

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA BRUCHE

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Membres en fonction : 49

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
COMPTE-RENDU**

Séance du 20 janvier 2025

Sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE.

Étaient présents : Mesdames Sabine BIERRY Viviane BOLLORI Christiane CUNY Monique GRISNAUX Martine HEROS-JORDAN Sabine KAEUFLING Sylvie KROUCH Martine KWIATKOWSKI Murielle LANGNER Alice MOREL Patricia SIMONI, Nadège WOLF Pascale MATHIOT Christiane OURY

Messieurs Patrick APPIANI Jean Louis BATT Patrick BENOIT Denis BETSCH Marc DELLENBACH Gérard DESAGA Alain FERRY Marc GIROLD Maurice GUIDAT François HEIM Hubert HERRY Gilbert IBARS, Alain JEROME Ervain LOUX André MEYER Jaques MICHEL Jean-Bernard PANNEKOECKE Philippe PFISTER Philippe REMY Pierre REYMANN Marc SCHEER Thierry SIEFFER Jérôme SUBLON André WOLFF André WOOCK Pascal ZIMMER André MEYER

Avaient donné procuration : Mesdames

Messieurs Laurent BERTRAND Nicolas BONEL Emile FLUCK Alain GRISE Guy HAZEMANN Alain HUBER Romain MANGENET

Excusés : Olivia GUILLOTIN Virginie PACLET

Suppléants présents : Madame Claudine BOHY Elisabeth GEWINNER

Messieurs Jean COURRIER Raymond GRANDGEORGE Jean Paul HUMBERT Yves MATTERN Pierre MOYON Yves JAUDON Serge GRISLIN François SCHEPPLER Olivier DOMINIQUE

Suppléants excusés : Etienne HALTER Pierre GEISSLER

Assistaient à la réunion : Audrey STUDER, Tom SPACH, Laurent LEIPELT

Ordre du Jour

1. Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024
2. Communications
3. Décisions du bureau du 06 janvier 2025
4. Décisions du président
5. Etude de vocation et de programmation pour la requalification des anciennes filatures Scheidecker : jury de sélection des offres
6. Musée Oberlin : demande de subvention 2025
7. Association ALT (PAEJ) : demande de subvention 2025
8. Festivals 2025 : attribution de subventions
9. Collège de La Broque : demande de subvention pour un projet théâtral
10. Compétence assainissement : confirmation du transfert complet au SDEA
11. Compétence eau : confirmation du transfert complet au SDEA
12. M57 Amortissements
13. PLU de Schirmeck – Définition des modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2

14. PLU de Schirmeck – Décision relative à l'évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n°2
15. Vente de terrain – société Béton Fehr
16. Orientations budgétaires 2025
17. Divers

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du conseil de communauté du 16 décembre 2024 est approuvé à l'unanimité des délégués communautaires.

2) COMMUNICATIONS

- Présentation de l'appel à candidature « photovoltaïque » par Didier Fruhauf, directeur de la SEM Energies de Belfays – cf diaporama
- Présentation du dispositif de Certificats d'économies d'énergie par Gwenaël COHERGUE, économiste des flux au PETR – cf diaporama
- Présentation des données démographiques 2025 de l'INSEE

3) DECISIONS DU BUREAU DU 06 JANVIER 2025

PROGRAMME 2024-2030 D'AIDE A L'HABITAT PRIVE – PO ENERGIE

VU la délibération du 15 juillet 2024 portant adhésion aux dispositifs et programmes opérationnels pour l'habitat privé de la CEA pour la période 2024-2030 ;

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juillet 2024,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 7 000€ à divers bénéficiaires suivant le tableau récapitulatif annexé à la présente délibération.

AUTORISE le président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la communauté de communes de la vallée de la Bruche établie par un Accompagnateur Rénov (MAR) dûment habilité.

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

HABITAT : AIDE PROPRE POUR LES TRAVAUX D'AMELIORATION DU LOGEMENT

VU la délibération du 18 novembre 2024,

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le conseil de communauté,

Le Bureau de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'accorder des subventions d'un montant total de 1 008 € à divers bénéficiaires pour des travaux d'amélioration du logement.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer les accords de subvention et à liquider les versements au vu de la fiche de calcul du paiement de la subvention de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche (établie par SOLIHA).

Les sommes nécessaires aux paiements seront prélevées sur le compte 65574.

ENTRETIEN DES BATIMENTS

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 15 juin 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de confier à :

- L'entreprise PAYSAGE BASTIEN, l'entretien annuel des espaces verts du hall de sports et du tennis à Schirmeck pour un montant évalué à 1 730,00 € HT.
- L'entreprise PAYSAGE BASTIEN, la fauche des renouées et l'entretien annuel le long du terrain de football et du Barembach pour un montant évalué à 1 050,00 € HT.
- L'entreprise PAYSAGE BASTIEN, l'entretien annuel des espaces verts du terrain de football à Barembach pour un montant évalué à 12 176,00 € HT.
- L'entreprise PAYSAGE BASTIEN, l'entretien annuel des espaces autour de la déchetterie de Saint Blaise la Roche pour un montant évalué à 529.40 € HT.
- L'entreprise Métallerie de la Bruche, la fermeture du local situé rue Grand pré à Rothau, pour un montant de 1 920 € HT
- L'entreprise SELVA, la réparation du carrelage du Club house de Barembach, pour un montant de 2 965 € HT
- L'entreprise ROCH Service, le contrôle de conformité mécanique et de stabilité des mâts d'éclairage du stade de football synthétique de Barembach, pour un montant de 3 984 € HT
- L'entreprise ALURHIN, la dépose et la repose de châssis coulissant en salle de réunion de la Maison de la vallée pour refaire l'étanchéité, pour un montant de 1 354 € HT

BENAVILLE : PROLONGATION DE LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 20 juillet 2020 relative au bail emphytéotique à conclure entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et Habitat de l'III pour l'installation d'une ferme d'insertion portée par l'association Emmaüs Mundo sur le site de Bénaville à Saulxures,

Vu les décisions du bureau de la communauté de communes de la Vallée de la Bruche en date du 5 septembre 2022 et du 05 juin 2023 relatives à la prolongation de la promesse de bail,

Habitat de l'III demande une prolongation de la promesse de bail jusqu'au 30 juin 2025 pour permettre la réalisation des conditions suspensives (marché en entreprise générale, obtention des subventions, etc...)

CONFORMEMENT à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil de Communauté en date du 20 juillet 2020,

Le Bureau de la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de prolonger la promesse de bail,

AUTORISE Monsieur le président à passer et à signer tous les actes qui s'y rapportent

4) DECISION DU PRESIDENT – TRANSFERT DE COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT

Vu la délibération du 15 juin 2020 portant délégation au président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés en la forme négociée en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Vu les délibérations du 15 juillet 2024 portant projet de transfert complet de la compétence assainissement et de la compétence eau potable au SDEA, et autorisant le président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de cette délibération ;

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service entre le 1er janvier 2025, date de transfert à la communauté de communes, et la date d'effet du transfert au SDEA qui aura lieu après le 20 janvier, dès parution de l'arrêté inter préfectoral ;

Le président informe l'assemblée qu'il a signé le 23 décembre 2024 une lettre de commande au SDEA pour un montant de 5700 euros HT, comprenant les missions de contrôle, d'entretien et d'exploitation des installations de production, de transport et de distribution d'eau potable et sur les installations de collecte, de transport et de traitement des eaux usées, pour le mois de janvier 2025.

5) ETUDE DE VOCATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REQUALIFICATION DES ANCIENNES FILATURES SCHEIDECKER : JURY DE SELECTION DES OFFRES

Le président informe les membres du bureau que suite à la consultation lancée sous forme de MAPA pour trouver un groupement pour réaliser une étude de vocation et de programmation pour la requalification des anciennes filatures Scheidecker, la communauté de communes a réceptionné 10 offres.

Afin d'estimer au mieux les capacités des candidats à répondre à notre besoin, il est proposé d'organiser une audition des trois candidats arrivés en tête en fonction des critères de jugement suivants indiqués dans le règlement de la consultation :

- Prix sur /30
- Valeur technique /70

Sont concernés les groupements suivants : Lieux Fauves, Urbanova et D&A. Cette audition sera organisée le 07 février 2025.

Il est proposé que les élus participants à cette audition soient le président de la communauté de communes, les vice-présidents et les maires des communes concernées.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 1 abstention et 46 voix pour,

DECIDE l'organisation d'une audition pour les trois candidats cités ci-dessus

VALIDE la composition du jury

6) MUSEE OBERLIN : DEMANDE DE SUBVENTION 2025

L'année 2025 sera la vingt-quatrième année de fonctionnement du Musée Oberlin. La demande de subvention porte sur un montant de 135 000,00 € pour un budget total de 303 000,00 €, soit 44.55 % du budget total.

Ce budget ne tient pas compte du poste du conservateur, et des frais d'entretien des bâtiments incombant au propriétaire pris en charge par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, pour un montant d'environ 129 035.59 € (montant 2023), et de l'implication des bénévoles.

Monsieur Marc SCHEER, administrateur de l'association, ne prend pas part au vote de la présente délibération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, 1 abstention et 45 voix pour,

DECIDE de verser à l'Association du Musée Oberlin une subvention de fonctionnement dans la limite de 135.000,00 €. Cette subvention forfaitaire permettra notamment à l'Association de faire face aux dépenses liées à la gestion courante qui lui a été déléguée, tels que les contrats de maintenance.

CONFIRME qu'il y a délégation de service public à caractère culturel à l'Association du Musée Oberlin, gestionnaire de cet équipement. Cette délégation entraîne ipso facto pour l'association la possibilité d'encaisser des recettes pour elle-même.

AUTORISE le Président à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment la convention de financement à intervenir.

Cette somme sera inscrite au Budget Primitif 2025.

7) ASSOCIATION ALT (PAEJ) : DEMANDE DE SUBVENTION 2025

Monsieur le Président présente au Conseil de Communauté la demande de subvention de Madame la Présidente de l'Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT) relative aux permanences des Points d'Accueil et d'Ecoute pour les Jeunes dans la Vallée de la Bruche.

Cette année, la CAF a demandé à l'association de solliciter les collectivités à hauteur de 50% du budget global, ce qui porte la demande de subvention à 13 260 euros contre 10 450 euros en 2024.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité ,

DECIDE de s'associer à la réalisation de ce projet et d'apporter un concours financier d'un montant de 10 450,00 € à l'Association de Lutte contre la Toxicomanie (ALT).

CHARGE le Bureau de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de la mise en œuvre et du suivi de cette opération,

DEMANDE qu'un bilan soit dressé à l'issue de cette opération,

Cette subvention est accordée sous réserve que ALT-PAEJ respecte le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement est prévue au compte 65748 « Divers » du Budget primitif 2025.

8) FESTIVALS 2025 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

La communauté de communes souhaite structurer une politique culturelle pour la vallée de la Bruche et définir son cadre d'intervention et ses objectifs.

Une commission culture s'est réunie en 2024 et proposera un cadre de référence au courant 2025.

Dans l'attente, et dans le cadre d'un dispositif transitoire, il a été demandé aux principaux acteurs culturels de présenter une demande de subvention au 15 décembre 2024 pour les projets 2025.

Trois demandes ont été réceptionnées :

	Dates	Subvention demandée	Budget total
JAZZ'N BRUCHE	2-12 juillet	6 000,00 €	84 000,00 €
SCENES SAUVAGES	9-29 juin	9 000,00 €	77 600,00 €
TRANSVERSAALES	28-29-30 mai	3 000,00 €	34 561,00 €

Ces demandes répondent aux principaux critères évoqués par les élus de la commission culture, à savoir une inscription durable dans le territoire, un travail à destination des jeunes, un rayonnement au-delà des limites de la communauté de communes, une offre de qualité avec des artistes reconnus, l'implication des habitants et entreprises locales.

Il est proposé de réserver au budget primitif 2025 une enveloppe de 16 000 euros pour le financement de ces projets, auxquels s'ajouteront 6 000 euros fléchés sur les crédits de la taxe de séjour.

Le conseil de communauté, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de verser :

- Une subvention de 9 000 euros à l'association Notre Cairn, pour l'organisation du festival Les Scènes sauvages 2025
- Une subvention de 6 000 euros à l'association Indigo Moonshine, pour l'organisation du festival Jazz and Bruche 2025
- Une subvention de 3 000 euros à l'association Environnement et culture de Saâles pour l'organisation du festival TransverSaâles 2025

DEMANDE qu'un bilan soit dressé à l'issue de l'année

Ces subventions sont accordées sous réserve que ces associations respectent le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat conformément aux dispositions du Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour application de l'article 10-1 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000.

La somme nécessaire au paiement est prévue au compte 65748 « Divers » du Budget primitif 2025.

9) COLLEGE DE LA BROQUE : DEMANDE DE SUBVENTION POUR UN PROJET THEATRAL

Vu la délibération du 18 novembre 2024 attribuant une subvention de 14 970 euros au collège de La Broque pour différents projets culturels, sportifs et linguistiques,

Considérant la demande complémentaire formulée par Mme la principale du collège de partenariat avec le festival « Les scènes sauvages » pour :

- Faire découvrir aux élèves le théâtre et sa pratique
- Faire découvrir aux élèves un événement culturel de proximité

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de compléter la subvention initiale par une subvention de 1400 euros pour l'organisation d'ateliers de pratique théâtrale au sein du collège au cours de l'année scolaire 2024-2025 ;

10) COMPETENCE ASSAINISSEMENT : CONFIRMATION DU TRANSFERT AU SDEA

Monsieur le Président signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence assainissement, que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en sollicite son transfert au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle » (SDEA).

VU l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 prononçant la prise de compétence assainissement par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2024 donnant un avis favorable au projet de transfert complet de la compétence assainissement au SDEA et aux modalités associées ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions des articles 6, 7.2, et 62 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 11 décembre 2024 du SDEA ;

VU la délibération de l'assemblée générale du SDEA du 17 décembre 2024 approuvant le transfert complet de la compétence assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au SDEA, devant faire l'objet d'une confirmation par délibération du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est devenue compétente en eau potable et en assainissement au 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, à présent que cette prise de compétence est devenue effective, de confirmer sa décision d'adhérer et de transférer l'intégralité de son service assainissement au SDEA ;

CONSIDÉRANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence assainissement susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence assainissement au SDEA serait de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et ses usagers ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence assainissement au SDEA doit permettre une simplification de la gestion administrative et technique de cette compétence à l'échelle de tout le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et n'est donc pas compatible avec le maintien d'un syndicat infra-communautaire ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 4 décembre 2024, le SIVOM de la Vallée de la Bruche a acté l'arrêt de sa responsabilité au 1er janvier 2025 et les conséquences y afférentes, notamment financières et patrimoniales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche ne peut ni ne souhaite recourir à la possibilité prévue par la loi de déléguer tout ou partie de la compétence assainissement au SIVOM de la Vallée de la Bruche ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de transférer au SDEA M. Laurent BERTRAND, technicien principal de 1ère classe en disponibilité et M. Geoffrey MASSON, adjoint technique territorial principal de 2ème classe en disponibilité ;

CONSIDÉRANT la circonstance que l'arrêté interpréfectoral actant le transfert de compétence au SDEA interviendra postérieurement à la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, effective depuis le 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la lettre de commande du 23 décembre 2024, par laquelle le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a accepté la proposition du SDEA d'assurer une mission d'appui et d'accompagnement à la continuité des services eau et assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pendant la période de transition antérieure à la date d'effet du transfert de la compétence assainissement au SDEA ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 3 voix contre et 44 voix pour,

DECIDE :

- **DE NE PAS RECOURIR** à la possibilité d'opérer une délégation de tout ou partie de la compétence assainissement au profit du SIVOM de la Vallée de la Bruche ;
- **DE TRANSFÉRER** la compétence assainissement au SDEA, selon le détail présenté dans le tableau suivant :

	Collecte	Transport	Traitement	Assainissement non collectif
Barembach	X	X	X	X
Bellefosse	X	X	X	X
Belmont	X	X	X	X
Blancherupt	X	X	X	X
Bourg-Bruche	X	X	X	X
La Broque	X	X	X	X
Colroy-la-Roche	X	X	X	X
Fouday	X	X	X	X
Grandfontaine	X	X	X	X
Lutzelhouse	X	X	X	X
Muhlbach-sur-Bruche	X	X	X	X
Natzwiller	X	X	X	X
Neuviller-la-Roche	X	X	X	X
Plaine	X	X	X	X
Ranrupt	X	X	X	X
Rothau	X	X	X	X
Russ	X	X	X	X
Saales	X	X	X	X
Saint-Blaise-la-Roche	X	X	X	X
Saulxures	X	X	X	X
Schirmeck	X	X	X	X
Solbach	X	X	X	X
Urmatt	X	X	X	X
Waldersbach	X	X	X	X

• **DE METTRE A DISPOSITION**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens intercommunaux/communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au profit du SDEA. Cette mise à disposition est constatée, le cas échéant, par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque collectivité propriétaire et ceux du SDEA ;

• **DE TRANSFÉRER** au SDEA M. Laurent BERTRAND, technicien principal de 1ère classe et M. Geoffrey MASSON, adjoint technique territorial principal de 2ème classe ;

• **DE CONFORTER** l'organisation de la gestion de la compétence assainissement au travers de trois Commissions Locales regroupant les communes décrites dans le tableau suivant :

COMMUNES	Population	Commissions locales Bruche-Hasel		Commissions locales Moyenne Bruche		Commissions locales Haute Bruche	
		Eau	Assainis- sement	Eau	Assainis- sement	Eau	Assainis- sement
LUTZELHOUSE	1955	x	x				
MUHLBACH S/ BRUCHE	733	x	x				
URMATT	1502	x	x				
RUSS	1243	x	x				
WISCHES	2084	x	x				
BAREMBACH	834			x	x		
GRANDFONTAINE	394			x	x		
LA BROQUE	2664			x	x		
NATZWILLER	533			x	x		
NEUVILLER LA ROCHE	343			x	x		
ROTHAU	1502			x	x		
SCHIRMECK	2115			x	x		
WILDERSBACH	287			x	x		
BELLEFOSSE	173					x	x
BELMONT	174					x	x
BLANCHERUPT	30					x	x
BOURG BRUCHE	387					x	x
COLROY LA ROCHE	474					x	x
FOUDAY	348					x	x
PLAINE	999					x	x
RANRUPT	315					x	x
SAALES	840					x	x
ST BLAISE LA ROCHE	245					x	x
SAULXURES	510					x	x
SOLBACH	108					x	x
WALDESBACH	121					x	x
TOTAL	20913						

- **D'OPÉRER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations attachés, du service transféré au SDEA. Les transferts partiels ou en totalité des résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer feront l'objet d'une délibération concordante actant d'un transfert équilibré en écritures entre la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et le SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

11) COMPETENCE EAU : CONFIRMATION DU TRANSFERT AU SDEA

Monsieur le Président signale qu'il serait opportun, pour faciliter l'exercice de sa compétence eau potable, que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche en sollicite son transfert au Syndicat Mixte « Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace Moselle » (SDEA).

VU l'article 14 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique modifié par la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mai 2024 prononçant la prise de compétence eau potable par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au 1er janvier 2025 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté du 15 juillet 2024 donnant un avis favorable au projet de transfert complet de la compétence eau potable au SDEA et aux modalités associées ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU les dispositions des articles 6, 7.2 et 62 des statuts modifiés par arrêté interpréfectoral du 11 décembre 2024 du SDEA ;

VU la délibération de l'assemblée générale du SDEA du 17 décembre 2024 approuvant le transfert complet de la compétence eau potable de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au SDEA, devant faire l'objet d'une confirmation par délibération du conseil communautaire ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche est devenue compétente en eau potable et en assainissement au 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, à présent que cette prise de compétence est devenue effective, de confirmer sa décision de transférer au SDEA l'intégralité de son service eau potable ;

CONSIDÉRANT qu'en égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisée de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence eau potable susvisée et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence eau potable est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et ses usagers ;

CONSIDÉRANT que le transfert de la compétence eau potable au SDEA doit permettre une simplification de la gestion administrative et technique de cette compétence à l'échelle de tout le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche et n'est donc pas compatible avec le maintien d'un syndicat infra-communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient dès lors à la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche de décider de ne pas recourir à la possibilité prévue par la loi de déléguer tout ou partie de la compétence eau potable au Syndicat de la Source des Minières ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé de transférer au SDEA Mme Nathalie MARCK, adjointe administrative territoriale au 10ème échelon, en disponibilité d'office ;

CONSIDÉRANT la circonstance que l'arrêté inter-préfectoral actant le transfert de compétence au SDEA interviendra postérieurement à la prise de compétence par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, effective depuis le 1er janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT la lettre de commande du 23 décembre 2024, par laquelle le Président de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche a accepté la proposition du SDEA d'assurer une mission d'appui et d'accompagnement à la continuité des services eau et assainissement de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pendant la période de transition antérieure à la date d'effet du transfert de la compétence eau potable au SDEA ;

APRÈS avoir entendu les explications fournies par Monsieur le Président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 3 voix contre, 1 abstention et 43 voix pour ;

DECIDE :

- **DE NE PAS RECOURIR** à la possibilité d'opérer une délégation de tout ou partie de la compétence eau potable au profit du Syndicat des Sources de la Minière ;
- **DE TRANSFÉRER** la compétence eau potable au SDEA, selon le détail présenté dans le tableau suivant :

	Production	Transport	Distribution
Barembach	X	X	X
Bellefosse	X	X	X
Belmont	X	X	X
Blancherupt	X	X	X
Bourg-Bruche	X	X	X
La Broque	X	X	X
Colroy-la-Roche	X	X	X
Fouday	X	X	X
Grandfontaine	X	X	X
Lutzelhouse	X	X	X
Muhlbach-sur-Bruche	X	X	X
Natzwiller	X	X	X
Neuviller-la-Roche	X	X	X
Plaine	X	X	X
Ranrupt	X	X	X
Rothau	X	X	X
Russ	X	X	X
Saales	X	X	X
Saint-Blaise-la-Roche	X	X	X

Saulxures	X	X	X
Schirmeck	X	X	X
Solbach	X	X	X
Urmatt	X	X	X
Waldersbach	X	X	X
Wildersbach	X	X	X
Wisches	X	X	X

- **DE METTRE A DISPOSITION**, à titre gratuit et sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens intercommunaux/communaux affectés à l'exercice de la compétence transférée par la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche au profit du SDEA. Cette mise à disposition est constatée, le cas échéant, par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de chaque collectivité propriétaire et ceux du SDEA.
- **DE TRANSFÉRER** au SDEA Mme Nathalie MARCK, adjointe administrative territoriale au 10ème échelon.
- **D'OPERER**, s'agissant d'un transfert complet de compétence de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche, le transfert de l'actif et du passif, incluant notamment les droits et obligations attachés, du service transféré au SDEA. Les transferts partiels ou en totalité des résultats de fonctionnement et d'investissement ainsi que les restes à recouvrer et les restes à payer feront l'objet d'une délibération concordante actant d'un transfert équilibré en écritures entre la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche et le SDEA.
- **DE CONFORTER** l'organisation de la gestion de la compétence eau potable au travers de trois Commissions Locales regroupant les communes décrites dans le tableau suivant :

COMMUNES	Population	Commissions locales Bruche-Hasel		Commissions locales Moyenne Bruche		Commissions locales Haute Bruche	
		Eau	Assainissement	Eau	Assainissement	Eau	Assainissement
LUTZELHOUSE	1955	x	x				
MUHLBACH S/ BRUCHE	733	x	x				
URMATT	1502	x	x				
RUSS	1243	x	x				
WISCHES	2084	x	x				
BAREMBACH	834			x	x		
GRANDFONTAINE	394			x	x		
LA BROQUE	2664			x	x		
NATZWILLER	533			x	x		

NEUVILLER LA ROCHE	343			x	x		
ROTHAU	1502			x	x		
SCHIRMECK	2115			x	x		
WILDERSBACH	287			x	x		
BELLEFOSSE	173					x	x
BELMONT	174					x	x
BLANCHERUPT	30					x	x
BOURG BRUCHE	387					x	x
COLROY LA ROCHE	474					x	x
FOUDAY	348					x	x
PLAINE	999					x	x
RANRUPT	315					x	x
SAALES	840					x	x
ST BLAISE LA ROCHE	245					x	x
SAULXURES	510					x	x
SOLBACH	108					x	x
WALDESBACH	121					x	x
TOTAL	20913						

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

12) **M57 AMORTISSEMENTS**

Vu la délibération de la communauté de communes de la vallée de la Bruche du 20 décembre 2021 fixant les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles de la communauté de communes

Considérant qu'il convient de compléter cette délibération en fixant une durée d'amortissement pour les plantations d'arbres et arbustes et les autres agencements et aménagements de terrains,

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les durées d'amortissement suivante :

Plantations d'arbres et arbustes : 15 ans

Autres agencements et aménagements de terrains : 15 ans

AUTORISE le président à signer tout acte relatif à cet objet.

13) PLU DE SCHIRMECK – DEFINITION DES MODALITES DE LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

À la demande de la commune de Schirmeck, le Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Schirmeck par arrêté en date du 22 octobre 2024.

La modification simplifiée n°2 du PLU de Schirmeck a pour objectif de :

- Création d'un secteur de zone UBc

La modification du PLU de Schirmeck s'inscrit bien dans une procédure de modification simplifiée encadrée par l'article L.153-45 et L.153-46 du code de l'urbanisme. En effet, les rectifications projetées :

- ne changent pas les orientations générales définies par le PADD du PLU en vigueur.
- ne réduisent pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière
- ne réduisent pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels.
- ne comportent pas une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance
- ne permettent pas l'ouverture à l'urbanisation d'une zone
- n'entraînent pas une diminution des possibilités de construire
- ne majorent pas de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan.

L'Autorité Environnementale a été saisie pour avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas dite ad-hoc.

Le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Schirmeck a par ailleurs été notifié pour avis aux personnes publiques associées.

À ce stade de la procédure, il convient de préciser les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Schirmeck, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36, L153-37, L153-40, L153-45, L153-47, 153-48, R153-20 et R153-21,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Schirmeck approuvé par délibération du conseil municipal du 21 janvier 2008,

VU l'arrêté du Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 22 octobre 2024,

VU le projet de modification simplifiée n°2, l'exposé de ses motifs,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE des modalités suivantes pour la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune de Schirmeck :

Le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la communes de Schirmeck sera mis à disposition du public du 10 février 2025 au 10 mars 2025 inclus :

- à la mairie de Schirmeck, 118 A avenue de la Gare, 67130 Schirmeck aux horaires habituelles d'ouverture ci-dessous :

Lundi	8h – 12h / 13h – 17h
Mardi	8h – 12h / 13h – 17h
Mercredi	8h – 12h / 13h – 17h
Jeudi	8h – 12h / 13h – 17h
Vendredi	8h – 12h / 13h – 16h

- à la communauté de communes de la vallée de la Bruche, 114 Grand Rue, 67130 Schirmeck, aux horaires habituelles d'ouverture ci-dessous :

Du lundi au vendredi	8h30 à 12h et de 14h à 17h30
----------------------	------------------------------

- Sur le site internet de la mairie de Schirmeck (<https://www.ville-schirmeck.fr>) et celui de la communauté de communes de la vallée de la Bruche (<https://cc.valleedelabruche.fr/>)

Ce dossier comprendra le cas échéant les avis émis par les personnes publiques associées et la décision de l'Autorité environnementale entérinée par une délibération à venir du conseil communautaire.

Le public pourra consigner ses observations et proposition sur les registres d'enquête tenus à sa disposition aux deux adresses suivantes :

- Mairie de Schirmeck, 118 A avenue de la Gare, 67130 Schirmeck
- Communauté de communes de la Vallée de la Bruche, 114 Grand Rue, 67130 Schirmeck

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au Président de la communauté de communes :

Monsieur le Président
Communauté de communes de la vallée de la Bruche
114 Grand Rue
67130 Schirmeck

Ou par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@valleedelabruche.fr

- Afin d'informer le public, les mesures suivantes d'information et de publicité seront mises en place au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute sa durée :
- La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la communauté de communes de la vallée de la Bruche et en mairie de Schirmeck,
- Un avis mentionnant les modalités de la mise à disposition sera inséré sur les sites internet de la mairie de Schirmeck (<https://www.ville-schirmeck.fr>) et celui de la communauté de communes (<https://cc.valleedelabruche.fr/>)
- Un avis paraîtra dans un journal local diffusé dans le département.

Après un bilan de la mise à disposition, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Schirmeck, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, sera approuvé par le conseil communautaire.

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

14) PLU DE SCHIRMECK – DECISION RELATIVE A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°2

À la demande de la commune de Schirmeck, le Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche a engagé la procédure de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Schirmeck par arrêté en date du 22 octobre 2024.

Conformément à l'article R.104-12 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Schirmeck a été présenté le 4 novembre 2024 pour avis à l'Autorité environnementale au titre d'un examen au cas par cas ad-hoc.

L'Autorité environnementale, dans son avis n°2024ACGE142 rendu le 11/12/2024, conclut que « la modification simplifiée du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Schirmeck n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la

directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement » et « il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la communauté de communes de la Vallée de la Bruche ;

Au vu de cet avis, conformément aux articles R104-33, R104-37 du code de l'urbanisme, le conseil communautaire peut maintenant prendre la décision de ne pas produire d'évaluation environnementale de la modification simplifiée du PLU, compte tenu de l'absence d'incidences notables sur l'environnement et la santé humaine.

En application de l'article R153-21, cette décision sera affichée pendant 1 mois au siège de la communauté de communes de la vallée de la Bruche et en mairie de Schirmeck. Enfin elle sera jointe au dossier de la modification simplifiée n°2 du PLU mis à disposition du public, accompagné de l'avis de la MRAE au titre du R104-35 du code de l'urbanisme.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 et R104-33 à R104-37 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Schirmeck approuvé par délibération du conseil municipal de Schirmeck du 21 janvier 2008,

VU l'arrêté du Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche en date du 22 octobre 2024,

VU la demande d'avis auprès de l'Autorité environnementale présentée le 4 novembre 2024 par la communauté de communes de la vallée de la Bruche relative à la modification simplifiée n°2 du PLU de Schirmeck, justifiant que le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

VU l'avis conforme n°2024ACGE142 de l'Autorité environnementale daté du 11/12/2024

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONFIRME au regard de l'avis de l'Autorité environnementale que le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Schirmeck n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine,

DECIDE par conséquent de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Schirmeck

AUTORISE Monsieur Jean-Bernard PANNEKOECKE, Président de la communauté de communes de la vallée de la Bruche, à effectuer les démarches et à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

15) CESSION DE TERRAIN ZA PETITE FEING

VU les projets d'implantations sur le site de ZA Petite Feing, ex-site de la MAF, à Wisches

VU la demande de la société Fehr Groupe SAS d'acquérir un terrain via la société « SCI TERRAINS » détenue par la SAS « Foncière Steel » pour y implanter une centrale béton qui sera exploitée par la société « Fehr Béton »,

VU l'avis du service du Domaine en date du 8 avril 2024,

VU le procès-verbal d'arpentage n°465W

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- De passer outre l'avis du Domaine (l'estimation incluant les prix des transactions observés dans la zone de Molsheim),
- De céder à la société SCI Terrains le lot n°2 de la parcelle cadastrée comme suit :
 - o Commune de Wisches, section 11, parcelle n°44 d'une surface de 52,53 ares

Le prix de l'are est de 2 000 € HT et le montant total de la cession est de **104 680 € HT**.

DONNE délégation au Bureau de la Communauté de communes de la vallée de la Bruche pour préciser les modalités de mise en œuvre de ces décisions et notamment l'acte de vente, en étroite collaboration avec la commune de Wisches.

AUTORISE Monsieur le Président à passer et à signer tous documents relatifs à cette opération et notamment les actes notariés à intervenir.

16) ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Monsieur le Président présente les principales orientations budgétaires de la Communauté de communes pour l'année 2025.

Le budget sera présenté au bureau et au conseil de février. Il devra être accompagné d'un rapport sur l'égalité femmes- hommes et d'une communication sur les indemnités versées aux élus.

La Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche n'a pas l'obligation au préalable d'organiser un débat d'orientations budgétaires mais les engagements, les projets d'investissement et les projections en termes de fiscalité sont évoqués au conseil de janvier.

La proposition budgétaire 2025 pourra tenir compte des éléments ci-après :

PROPOSITIONS 2025 EN FONCTIONNEMENT	
RECETTES	DEPENSES
- Fiscalité et dotations de l'Etat : même chiffres que 2024 - Taxe foncière : augmentation d'1.7% des bases - Pas d'augmentation des taux de fiscalité directe locale - Possibilité d'une réduction des subventions de fonctionnement des partenaires	- CNRACL : +15 000 € - EPF : + 60 000€ - ATIP : hausse cotisation - Gestion des crédits habitats en AE/CP - Stabilisation des frais de personnel autour de 900 000€ - Hausse des dépenses d'entretien des bâtiments suite aux diagnostics - Baisse des frais de copie (changement de prestataire) - Augmentation probable de la redevance BOISEO - Suite de l'audit informatique et téléphonie - Charges financières : - 10 000 € d'intérêts - Entretien piste cyclable : 25 000 € - Etude de vocation filatures Scheidecker : 100 000€ - AMI TVB : 77 000€ - Natura 2000 : 84 000€ - Projet éco-vélo : 18 000€ - Politique de soutien aux festivals : 20 000 euros

PROPOSITIONS 2025 EN INVESTISSEMENT	
RECETTES	DEPENSES
- Possibilité d'une réduction des subventions d'investissement des partenaires - Vente de bâtiments intercommunaux - Baisse possible du FCTVA	Opérations : - Entrée de vallée : 30 000€ - Scierie : 500 000€ - Aménagement de la piste cyclable : 180 250€ - Programme accueil vélo : 25 000€ - Compteurs d'entrée de l'OTVB : 4 500€ - Sentier du Donon : 135 000€ - Solde aménagement MAF : 130 000€ - Aire de covoiturage : 55 000€ - PLUI et études naturalistes : 152 400€ - Ferme relais La Perheux : 130 000€ (dont remboursement subvention CEA 50 000€) - Ferme relais Bambois : 65 000€ - Bénerville agroforesterie : 21 000€ - Matériel informatique : 25 000€ - Terrain de football synthétique : 600 000€ - Véhicule de secours : 70 000€ - Travaux de rénovation énergétique : 300 000 à 500 000€ - Mobilier nouvelle crèche d'Urmatt : 50 000€ - Achat de terrains ZA - Remboursement d'emprunt : 505 000€

17) DIVERS

-

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Compte rendu du 20 janvier 2025

André MEYER		/	
Alice MOREL		Pierre MOYON	
Sylvie KROUCH		Marc DELLENBACH	
Jean-Bernard PANNEKOECKE		Pascale MATHIOT	
Christiane CUNY		Denis BETSCH	
Philippe PFISTER		Serge GRISLIN	
Maurice GUIDAT		Philippe REMY	
Jean Louis BATT		Patrick APPIANI	
Martine KWIATKOWSKI		/	
Martine HEROS JORDAN		André WOOCK	
Murielle LANGNER		André WOLFF	
Patricia SIMONI		Patrick BENOIT	
Thierry SIEFFER		Marc SCHEER	
Viviane BOLLORI		François HEIM	
Marc GIROLD		Nadège WOLF	
/		Gilbert IBARS	
Gérard DESAGA		Hubert HERRY	
Jérôme SUBLON		/	
Monique GRISNAUX		Alain JEROME	
Christiane OURY		Ervain LOUX	
/		/	
Pascal ZIMBER		Pierre REYMANN	
Jacques MICHEL		Alain FERRY	
Sabine KAEUFLING		Alain HUBER	
Sabine BIERRY			